

Nombre maximal de clients, tel qu'autorisé par le permis de construire :			
Le transport des clients, si nécessaire, sera effectué par :			
Afin que votre demande puisse être traitée, vous devez fournir les documents suivants :	Une copie du certificat de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs ou une déclaration de travail autonome <input type="checkbox"/> Une preuve que l'entreprise possède une assurance responsabilité civile de 2 million de dollars. <input type="checkbox"/> Une copie de votre licence d'exploitation de commerce (pour les entreprises opérant dans un hameau/une ville/une cité). <input type="checkbox"/> Une preuve d'inscription à titre d'entreprise non résidente (pour les sociétés non résidentes uniquement). <input type="checkbox"/> Une preuve de conformité à la Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité, la Loi sur la prévention des incendies et la Loi sur la santé publique. <input type="checkbox"/>		
Droits, libellés à l'ordre du gouvernement du Nunavut	Paiement de _____ \$ ci-inclus. (Veuillez consulter le barème de droits)		
Nom du requérant :			
Téléphone :			
Courriel :			
<i>Signature</i>	<i>Date</i>		
X _____ Requérant	_____ Jour Mois Année		
VEUILLEZ TRANSMETTRE CETTE DEMANDE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS À L'APPUI ET DES DROITS APPLICABLES AU BUREAU DES OPÉRATIONS COMMUNAUTAIRES DE VOTRE RÉGION :			
Opérations communautaires Nord de Baffin C.P. 389, Pond Inlet NU X0A 0S0, (867) 899-7338 sans frais : (888) 899-7338 Télécopieur : (867) 899-7348	Opérations communautaires Sud de Baffin C.P. 612, Pangnirtung NU X0A 0R0, (867) 473-2679 sans frais : (888) 975-5999 Télécopieur : (867) 473-2663	Opérations communautaires Kitikmeot C.P. 316, Kugluktuk NU X0B 0E0, (867) 982-7453 sans frais : (888) 975-5999 Télécopieur : (867) 982-3204	Opérations communautaires Kivalliq Sac postal 2, Rankin Inlet NU X0C 0G0, (867) 645-8450 sans frais : (888) 975-5999 Télécopieur : (867) 645-8455
Courriel: edt@gov.nu.ca		Site Web: www.edt.gov.nu.ca	

Note : Une demande distincte est requise pour CHAQUE campement extérieur.

Un permis de construire doit être obtenu auprès du ministère du Développement économique et des Transports avant d'effectuer des changements de structure à un établissement touristique.

